



AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC



Rapport d'activité 2012
www.agence911.org

Dans le présent document, l'emploi du masculin n'a pour but que d'alléger la lecture du texte.

COUVERTURE: Charleine Durand, étudiante au Centre de formation professionnelle Marie-Rollet

Réalisé et publié par



AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

2954, boulevard Laurier, bureau 300, Québec (Québec) G1V 4T2

Site Web : www.agence911.org

courriel : info@agence911.org

Téléphone : 418 653-3911 Sans frais : 1 888 653-3911

Télécopieur : 418 653-6198

ISBN 978-2-9812425-6-3 (version imprimée)

ISBN 978-2-9812425-7-0 (version PDF)

Ce rapport est disponible en version PDF sur notre site Web : www.agence911.org

© Tous droits réservés- Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

Dépôt légal : 2^e trimestre de 2013

Bibliothèque et Archives Canada

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

TABLE DES MATIÈRES

MISSION DE L'AGENCE	2
MESSAGE DU PRÉSIDENT	3
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
ACTIVITÉS DU CONSEIL	5
COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES	5
COMITÉ DE VEILLE TECHNOLOGIQUE ET RÉGLEMENTAIRE	5
COMMUNICATIONS	6
CONTRATS	6
L'ÉQUIPE DE L'AGENCE	6
INFORMATION FINANCIÈRE.....	7
FAITS SAILLANTS FINANCIERS 2012 (\$)	7
PRODUIT DE LA TAXE ET REMISES AUX MUNICIPALITÉS	8
ÉVOLUTION DE L'ASSIETTE FISCALE	10
RETENUE POUR LA VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ DES CENTRES D'URGENCE	11
VERSEMENT DES REMISES	12
EXCEPTIONS	13
DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.....	14
ACTIVITÉS DU COMITÉ DE VEILLE TECHNOLOGIQUE ET RÉGLEMENTAIRE	14
 TABLEAUX	
Tableau 1 <i>Produit de la taxe – Année 2012</i>	8
Tableau 2 <i>Comparatif des remises nettes aux municipalités 2011-2012</i>	9
Tableau 3 <i>Historique depuis l'instauration de la taxe aux fins du financement des centres 9-1-1 du Québec</i>	10
 ANNEXES	
Annexe 1 <i>États financiers</i>	
Annexe 2 <i>Description de la formule du produit de la taxe</i>	
Annexe 3 <i>Législation applicable à l'Agence</i>	

MISSION DE L'AGENCE

L'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec (l'Agence) est un organisme à but non lucratif¹, constitué par la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Ville de Montréal, conformément à l'article 244.73 de la *Loi sur la fiscalité municipale*². L'Agence a été désignée en 2009 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin de recevoir et de gérer le produit de la taxe municipale aux fins du financement du service 9-1-1. Selon sa charte, sa mission est de :

Recevoir et gérer la taxe aux fins du financement du service 9-1-1

Contribuer, à même le produit de la taxe, au financement des coûts de la vérification des centres d'appels d'urgence en vue de leur certification de conformité par le ministère de la Sécurité publique

Assurer une veille technologique et réglementaire du service 9-1-1, financer des activités et des études liées à la recherche et au développement des centres d'appels d'urgence 9-1-1 au bénéfice des municipalités du Québec

Sensibiliser et informer la population.

Conformément à la loi, toute décision relative à la gestion du produit de la taxe doit être prise à l'unanimité des membres du conseil d'administration, composé à parts égales de représentants de la FQM, de l'UMQ et de la Ville de Montréal. L'Agence doit, de plus, permettre à un représentant désigné par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'assister aux assemblées du conseil d'administration à titre d'observateur. Enfin, elle doit transmettre annuellement certains renseignements au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

¹ Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), partie III

² L.R.Q., c. F-2.1

MESSAGE DU PRÉSIDENT



L'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec dépose son rapport d'activité et ses états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012, conformément à l'article 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Durant l'exercice, les remises aux municipalités de la taxe aux fins du financement du service 9-1-1 ont totalisé 37,11 M\$. Ces revenus contribuent à permettre aux administrations municipales d'offrir un service de qualité pour la sécurité de leurs citoyens et de leurs visiteurs.

Je remercie mes collègues du conseil d'administration de leur constante et fructueuse collaboration, de même que pour le temps consacré à la bonne marche des affaires de l'Agence tout au long de l'exercice. Je me dois de souligner également l'appui des personnes qui coopèrent avec nous parmi les partenaires constitutifs, les ministères et les divers organismes liés à nos activités.

L'Agence a été active dans de nombreux dossiers liés au développement des centres d'urgence 9-1-1. Elle joue à cet égard un rôle unique au Québec dans la diffusion d'information. Les travaux des membres du comité de veille technologique et réglementaire, de même que ceux des membres des sous-comités, ont été rendus possibles grâce au travail assidu de bénévoles provenant des quatre coins du Québec. Je les remercie pour leur contribution dont profitent tous les centres d'urgence.

Enfin, je veux mentionner le professionnalisme et le dévouement du personnel de l'Agence, des atouts essentiels à la bonne marche de notre organisation. La satisfaction des besoins de nos clients et l'atteinte des objectifs de l'Agence guident sans cesse leur action. Bonne lecture!

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Gibeau'. The signature is stylized and fluid.

Jean-Marc GIBEAU, conseiller de ville,
Ville de Montréal, Arrondissement de Montréal-Nord

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jean-Marc GIBEAU, président

Conseiller de ville
Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord

Marc ASSELIN, trésorier

Maire de la Ville d'Alma
Union des municipalités du Québec

Jean LALONDE, secrétaire

Maire de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur
Administrateur, Fédération québécoise des municipalités

Joël BÉLANGER, administrateur

Conseiller aux politiques
Union des municipalités du Québec

Pierre FOUCAULT, administrateur et président du Comité de veille technologique et réglementaire

Chef de section, Formation et information policière, Service du soutien aux opérations policières
Service de police de la Ville de Montréal

Jean-Christian ROY, administrateur

Conseiller en recherche et politiques
Fédération québécoise des municipalités

Observateur désigné par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

Bernard GUAY

Directeur général, Direction générale de la fiscalité
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Substitut :

Pierre LAMBERT (jusqu'en novembre 2012)

Direction générale de la fiscalité
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

ACTIVITÉS DU CONSEIL

Le conseil d'administration a tenu deux assemblées ordinaires en 2012 pour la gestion des affaires de l'Agence, de même que l'assemblée générale annuelle des membres.

Le rapport d'activité et les états financiers pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2011, ainsi qu'un rapport des sommes remises à chacune des municipalités au cours de cet exercice ont été transmis en avril 2012 au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire conformément à la Loi.

Le mandat des administrateurs a été prolongé de deux ans et celui des dirigeants reconduit.

Un code d'éthique et de déontologie des employés de l'Agence a été adopté en décembre 2012.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le comité des ressources humaines est constitué afin de formuler des recommandations au conseil d'administration sur certains éléments liés à la gestion du personnel. Au cours de l'exercice, il était formé des administrateurs suivants :

Joël BÉLANGER (UMQ)
Pierre FOUCAULT (Ville de Montréal)
Jean-Christian ROY (FQM)

COMITÉ DE VEILLE TECHNOLOGIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Le comité de veille technologique et réglementaire a été constitué afin de guider le conseil d'administration sur le volet *développement* de la mission de l'Agence. Son plan d'action a été approuvé par le conseil d'administration. Il exerce un rôle de vigie et formule des recommandations relativement à la technologie ou au cadre législatif et réglementaire. Il pilote aussi les interventions devant les instances réglementaires au nom de l'Agence.

Présidé par un membre du conseil d'administration, ce comité est composé de praticiens désignés par les partenaires et par l'Association des centres d'urgence du Québec (ACUQ). Un représentant de l'équipe 9-1-1 du ministère de la Sécurité publique a été invité à se joindre aux travaux en cours d'année. Le Comité a tenu dix réunions en 2012. Il est appuyé dans certains dossiers par M. Bernard Brabant, un expert reconnu dans le domaine du service 9-1-1 au Canada.

À la fin de l'exercice, ses membres étaient les suivants :

Pierre FOUCAULT, président du comité, chef de section, Ville de Montréal
François BÉLANGER, responsable du centre 9-1-1, Ville de Lévis
Mario COUTURE, chef, Équipe 9-1-1, ministère de la Sécurité publique
Bernard DALLAIRE, directeur, Service de prévention des incendies, Ville d'Alma
Jacques LACHANCE, directeur de section, Ville de Québec
Michel THÉROUX, chef de section, Radiocommunication et sécurité, Ville de Montréal
Daniel VEILLEUX, directeur général, Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches
Serge ALLEN, directeur général de l'Agence, coordonnateur du comité

On trouvera à la page 14 une description détaillée des activités au cours de l'exercice.

COMMUNICATIONS

Plusieurs contribuables communiquent avec l'Agence pour des renseignements sur la taxe, ou sur son application à leur situation particulière. Nous sommes également consultés pour des problèmes vécus avec des fournisseurs de service de télécommunication quant au service 9-1-1. Nous les référons aux ressources compétentes.

Le site Web de l'Agence est destiné à la population en général, aux administrations municipales ainsi qu'aux centres d'urgence 9-1-1 du Québec. Il est actualisé et enrichi continuellement de renseignements, de documents et de liens vers diverses ressources. Il constitue un centre de documentation virtuel en langue française unique au Canada sur le service 9-1-1. Durant l'année, plus de 4 200 visiteurs ont été dénombrés, dont plusieurs de l'extérieur du Québec. Ils ont consulté plus de 13 100 pages, ce qui est significatif pour un site destiné en partie à une clientèle spécialisée.

Le personnel de l'Agence informe et assiste les municipalités, ainsi que les exploitants de centres d'urgence 9-1-1, afin d'assurer une transition harmonieuse entre toutes les parties concernées, dans les démarches administratives nécessaires pour effectuer les remises de la taxe à un tiers à la suite de changements de fournisseur de service.

Enfin, l'Agence publie depuis plus d'un an le bulletin mensuel d'information *INFO 9-1-1 QUÉBEC* distribué gratuitement en format numérique aux intéressés. À la lumière des commentaires reçus, il répond visiblement à un besoin d'information en langue française des personnes ou des institutions intéressées par les services d'urgence. Le bulletin est disponible sur le site Web de l'Agence et dans la section des publications numériques du site de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

CONTRATS

Le conseil d'administration exerce une gestion rigoureuse des fonds publics. L'Agence n'est pas assujettie à des prescriptions législatives quant à l'octroi des contrats et à l'acquisition de biens et de services. Elle suit toutefois généralement les règles applicables aux municipalités en cette matière, en faisant les adaptations nécessaires.

L'ÉQUIPE DE L'AGENCE

L'Agence compte une équipe polyvalente, dévouée à la clientèle et constituée de :

Serge ALLEN, avocat, MAP
Directeur général

Éric LECLERC, CPA, CGA
Comptable

Line ST-GERMAIN
Adjointe

INFORMATION FINANCIÈRE

FAITS SAILLANTS FINANCIERS 2012 (\$)

En amont de l'Agence

Produit total de la taxe prélevé par les entreprises de télécommunication (évaluation)		42 501 156
MOINS Frais de gestion retenus par les entreprises de télécommunication (évaluation)		4 250 116
Produit de la taxe cotisé à Revenu Québec par les entreprises de télécommunication au cours de l'exercice		38 251 040
MOINS Sommes conservées par Revenu Québec		
Honoraires de gestion	264 726	
Frais de développement	140 170	
Total	404 896	404 896
Produit de la taxe remis à l'Agence par Revenu Québec		37 846 144

Activités de l'Agence

Produit de la taxe remis à l'Agence par Revenu Québec		37 846 144
MOINS Remise aux municipalités du produit de la taxe reçu en 2012		37 104 306
Retenue pour la certification des centres d'urgence		350 000
Frais d'administration		
Masse salariale	228 496	
Suivi des partenaires	64 493	
Services techniques et professionnels	13 626	
Autres frais	91 090	
Total	397 705	397 705
PLUS Revenus autonomes (intérêts, subvention)		13 156
Somme non utilisée pour les activités de l'Agence au cours de l'exercice		7 289
MOINS Fonds affectés		
Investissements en immobilisations et actif incorporel	(15 721)	
Vérification des centres d'urgence 2013	23 010	
Total	7 289	7 289
SURPLUS de l'exercice		-0-

Sommaire des remises aux municipalités

Remise aux municipalités du produit de la taxe reçu en 2012	37 104 306
PLUS Remise aux municipalités du fonds affecté (excédent) de 2011	10 281
TOTAL des remises	37 114 587

PRODUIT DE LA TAXE ET REMISES AUX MUNICIPALITÉS

Les municipalités locales hors agglomération, les agglomérations (elles ont compétence sur le service 9-1-1) et les MRC administrant un territoire non organisé (TNO) imposent une taxe mensuelle aux fins du financement des centres d'appels d'urgence 9-1-1. Cette taxe s'applique à chaque service téléphonique permettant de joindre le service 9-1-1. Le *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1*³ la fixe à 0,40 \$, peu importe le mode de télécommunication utilisé. Il détermine également plusieurs éléments importants.

La taxe est perçue par les entreprises de télécommunication sur les comptes mensuels des clients ainsi que sur les services prépayés (cartes d'appels). Conformément au règlement, celles-ci cotisent périodiquement à Revenu Québec, chargé de la perception. Elles conservent 10 % du produit de la taxe pour leurs frais d'administration (somme évaluée à 4 250 116 \$ en 2012). Revenu Québec fait remise mensuellement des sommes cotisées à l'Agence, après en avoir soustrait ses honoraires de gestion et ses frais de développement prévus au règlement. Ceux-ci ont totalisé 404 896 \$ en 2012.

La *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que l'Agence peut, afin de financer ses activités, conserver jusqu'à un maximum de 3 % des sommes qui lui sont remises par Revenu Québec. Elle a ainsi retenu 741 838 \$ durant l'exercice, représentant 1,96 % du produit de la taxe net des frais de Revenu Québec. Dans les faits, l'Agence a utilisé la somme de 397 705 \$ pour ses frais de fonctionnement. Elle a également touché des revenus autonomes totalisant 13 156 \$, provenant de revenus d'intérêts et d'une subvention. Cela laisse un excédent de 7 289 \$ avant les affectations. On trouvera plus de détails aux états financiers à l'Annexe 1.

La loi prévoit également que l'Agence doit contribuer, à même le produit de la taxe, au financement des coûts liés à la vérification afin de s'assurer qu'un centre d'appels d'urgence 9-1-1 satisfait aux obligations de la *Loi sur la sécurité civile* et aux normes réglementaires. Des détails sont fournis à la section *Retenue pour la vérification de conformité des centres d'urgence*, à la page 11.

Enfin, tout le solde est remis mensuellement aux municipalités y ayant droit, selon la formule de versement décrite à la page 12. En 2012, c'est la somme de 37 104 306 \$ qui a ainsi été remise à 1114 municipalités. La somme de 10 281 \$, provenant de l'excédent de 2011, a été affectée à la remise d'avril 2012. La somme totale remise aux municipalités au cours de l'exercice a donc atteint **37 114 587 \$**. Les fluctuations mensuelles observées sont moins importantes que l'an dernier.

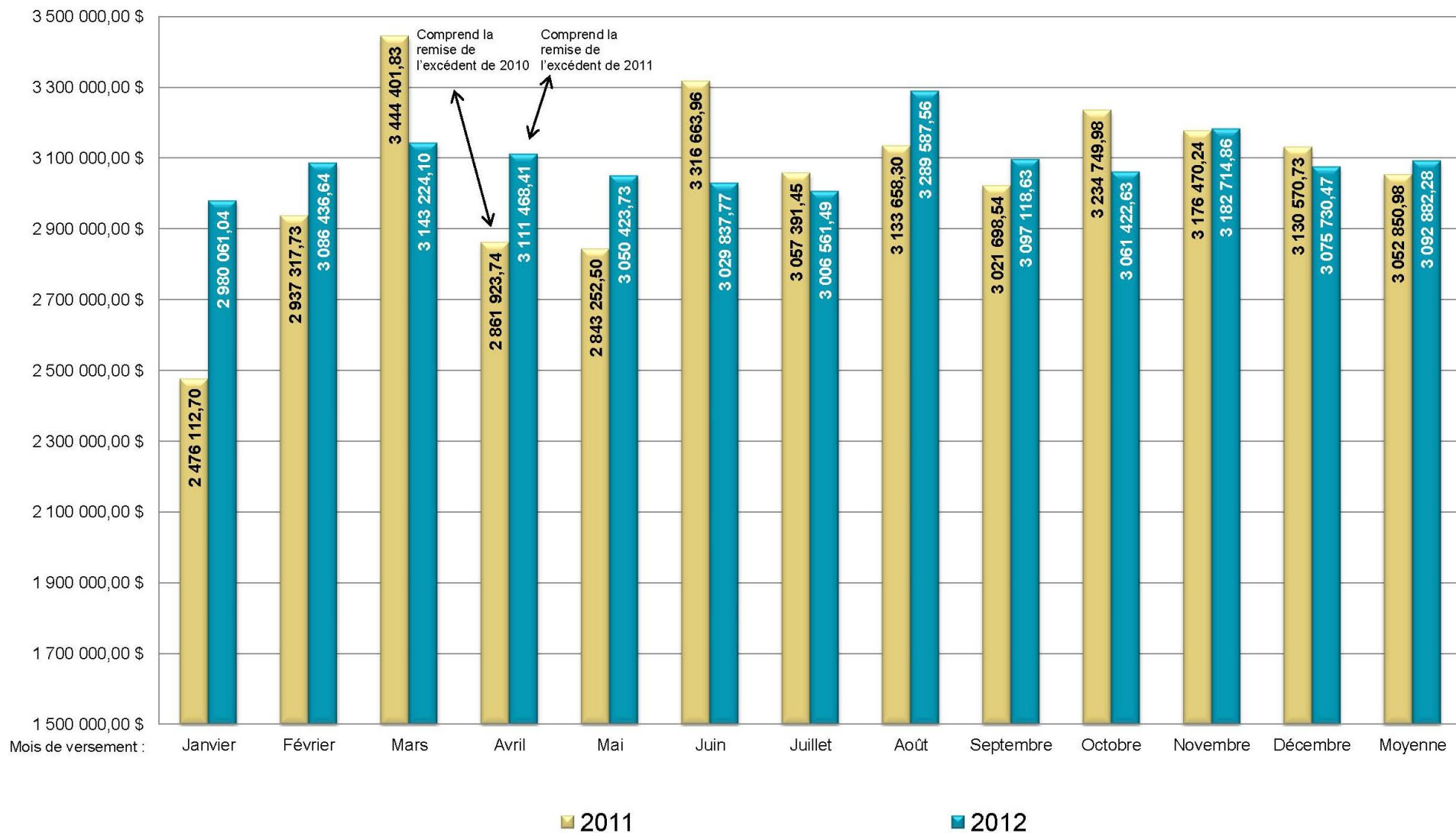
Tableau 1 Produit de la taxe (\$) – Année 2012

Mois de versement	Somme brute cotisée par Revenu Québec	Frais de gestion de Revenu Québec	Somme reçue par l'Agence	Réserves et fonctionnement	Somme nette versée aux municipalités
Janvier	3 106 152,79	33 924,67	3 072 228,12	92 167,08	2 980 061,04
Février	3 215 818,30	33 924,67	3 181 893,63	95 456,99	3 086 436,64
Mars	3 274 361,90	33 924,67	3 240 437,23	97 213,13	3 143 224,10
Avril	3 135 111,99	33 924,63	3 101 187,36	-0,05 \$	3 111 468,41 *
Mai	3 113 330,57	33 649,75	3 079 680,82	29 257,09	3 050 423,73
Juin	3 124 690,24	33 649,75	3 091 040,49	61 202,72	3 029 837,77
Juillet	3 101 569,67	33 649,75	3 067 919,92	61 358,43	3 006 561,49
Août	3 390 372,04	33 649,75	3 356 722,29	67 134,73	3 289 587,56
Septembre	3 193 975,02	33 649,75	3 160 325,27	63 206,64	3 097 118,63
Octobre	3 157 550,47	33 649,75	3 123 900,72	62 478,09	3 061 422,63
Novembre	3 281 317,84	33 649,75	3 247 668,09	64 953,23	3 182 714,86
Décembre	3 156 789,41	33 649,75	3 123 139,66	47 409,19	3 075 730,47
Totaux (\$)	38 251 040,24	404 896,64	37 846 143,60	741 837,27	37 114 587,33

* Comprend la remise de l'excédent de 2011 (10 281 \$) qui s'est ajouté à la remise mensuelle

³ RLRQ., c. F-2.1, r.14.2

Tableau 2 Comparatif des remises nettes aux municipalités 2011-2012



La remise mensuelle moyenne a augmenté de 40 300 \$ en 2012. Elle a également moins fluctué qu'en 2011.

ÉVOLUTION DE L'ASSIETTE FISCALE

On constate une hausse de 2,06 % du produit de la taxe remis à l'Agence par Revenu Québec au cours de l'exercice financier, comparativement à 2011. Le tableau 3 permet de comparer l'évolution du produit de la taxe municipale aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 au Québec depuis son instauration.

Tableau 3 Historique (\$) depuis l'instauration de la taxe aux fins du financement des centres 9-1-1 du Québec

Année	2010 *	2011	2012	Total
Taxe perçue par les télécos (estimé)	35 173 634	41 657 106	42 501 156	119 331 896
Frais de gestion des télécos (estimé)	3 517 363	4 165 711	4 250 116	11 933 190
Frais et honoraires de Revenu Québec	677 039	409 733	404 896	1 491 668
Remises de la taxe aux municipalités (incluant les surplus antérieurs)	29 676 029	36 634 212	37 114 587	103 424 828
Retenue pour certification des centres 9-1-1	400 000	- 0 -	350 000	750 000
Administration, développement des CU911 et autres	791 626	548 746	391 838	1 732 210

* 11 mois

Nous effectuons une vigie du marché des services de communication.

Certains services assujettis à la taxe, comme la téléphonie sans fil, connaissent une popularité accrue. Par contre, de nouvelles technologies offrent la possibilité de regrouper des lignes ou de substituer des services traditionnels, assujettis à la taxe, en utilisant le Web. Cela pourrait avoir un effet sur le niveau des revenus générés par la taxe ou même sur les possibilités pratiques ou légales de perception de celle-ci.

RETENUE POUR LA VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ DES CENTRES D'URGENCE

Selon la loi⁴, l'Agence doit contribuer annuellement, à même le produit de la taxe, aux coûts liés à la vérification effectuée par le ministère de la Sécurité publique afin d'assurer qu'un centre d'urgence 9-1-1 satisfait aux exigences de la *Loi sur la sécurité civile*. Ces vérifications de conformité sont actuellement bisannuelles.

Les coûts sont déterminés par le ministre de la Sécurité publique, après consultation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de la FQM, de l'UMQ et de la Ville de Montréal. Les coûts fixés sont déduits du produit de la taxe, en sus des sommes retenues par l'Agence pour ses frais de fonctionnement. Ils sont donc assumés par l'ensemble des municipalités.

Afin d'éviter une trop grande fluctuation des remises, la somme arbitraire de 750 000 \$ a été retenue en 2010 et 2012 à même le produit de la taxe, en vue de répondre à une éventuelle demande de contribution du ministre de la Sécurité publique. L'Agence n'avait toutefois aucune indication sur les paramètres et le montant de cette contribution. Le ministère de la Sécurité publique n'a produit aucune demande de contribution à l'Agence au cours des exercices 2010 et 2011.

Durant l'exercice 2012, aucune demande de contribution n'a été transmise à l'Agence. Cependant, un document de consultation des partenaires pour les dépenses de 2011 a été reçu dans les derniers jours précédant la fin de l'exercice en vue d'une contribution. Le processus de consultation n'était pas complété à la fin de l'exercice, et la somme éventuellement payable par l'Agence demeurait incertaine.

Les administrateurs ont donc affecté à l'exercice financier 2013 la somme déjà affectée à cette fin en 2012, plutôt que de la remettre aux municipalités, selon l'information disponible lors de l'adoption du budget. De plus, tout l'excédent accumulé au cours de l'exercice 2012 dans les frais de fonctionnement généraux a été affecté à une contribution aux frais de vérification de conformité des centres d'urgence 9-1-1 pour l'exercice 2013. L'affectation de ces sommes évitera des variations brutales des remises aux municipalités. À l'avenir, le processus sera cyclique et devrait être davantage prévisible.

⁴ Loi sur la fiscalité municipale, article 244.74

VERSEMENT DES REMISES

Selon la Loi, c'est le conseil d'administration de l'Agence qui a compétence afin de déterminer le mode de remise de la taxe aux municipalités. Ce mode a été déterminé en novembre 2009. Il est décrit en détail à l'Annexe 2.

L'Agence ne reçoit aucune donnée sur le nombre d'abonnés aux services téléphoniques qui acquittent la taxe dans le territoire d'une municipalité, ni même à l'échelle du Québec. Les entreprises de télécommunication ne sont pas tenues de lui fournir ces renseignements. En raison du secret fiscal, seul Revenu Québec, percepteur de la taxe pour les municipalités, peut effectuer un contrôle périodique à cet égard selon la loi. Il lui appartient de s'assurer que toutes les sommes qui doivent être perçues le sont, et qu'elles sont bien cotisées.



À la fin de l'exercice, la quasi-totalité des remises aux municipalités sont effectuées par virement direct, ce qui réduit les délais et les coûts.

► POPULATION

Une partie de la formule de répartition de la taxe est basée sur la fraction que représente la population de la municipalité sur la population totale des municipalités à qui une remise est effectuée. La population est établie selon le décret annuel publié conformément à l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*⁵ et ses modifications.

Les données sur la population en 2011⁶ ont été utilisées pour la première et la deuxième remise de l'exercice, car elles couvraient la taxe imposée en novembre et décembre 2011. Pour les remises suivantes, ce sont les données de la population en 2012⁷ qui ont été utilisées. C'est la formule en place depuis l'instauration de la taxe.

Dans le cas d'une agglomération, sa population totale est comptée à la ville centrale. Toutes les modifications relatives aux municipalités publiées dans la *Gazette officielle du Québec* en cours d'année (regroupements municipaux, modifications de population, changements de nom, etc.), sont prises en compte par l'Agence.

► TERRITOIRES NON ORGANISÉS

Selon l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, les municipalités régionales de comté sont présumées être une municipalité locale à l'égard de leur territoire non organisé (TNO). Conformément à l'article 52.1 de la *Loi sur la sécurité civile*, elles sont responsables, depuis le 30 décembre 2010, d'y assurer le service 9-1-1, lorsque cela est possible.

La formule de versement des remises ne peut pas s'appliquer à ces territoires souvent isolés, et majoritairement peu ou pas habités. La desserte téléphonique filaire ou cellulaire est dans la plupart des cas inexistante ou très partielle. Certains TNO longent ou sont traversés par des routes importantes. Ils sont parfois desservis par la téléphonie cellulaire dans le seul corridor de circulation.

⁵ L.R.Q., c. 0-9

⁶ Décret 1069-2010 du 8 décembre 2010, modifié par le Décret 447-2011 du 4 mai 2011

⁷ Décret 1287-2011 du 14 décembre 2011

Une compensation forfaitaire annuelle de 150 \$ a été établie pour l'ensemble des secteurs formant le TNO des 35 MRC concernées. La situation pourrait être réévaluée, afin de tenir compte d'éléments additionnels ou particuliers portés à l'attention du conseil d'administration et susceptibles d'influer sur le coût du service.

► INSTRUCTIONS DE VERSEMENT

Les municipalités et les MRC peuvent demander à l'Agence de verser directement à un tiers les sommes qui leur reviennent. Il peut s'agir d'un centre d'appels d'urgence régional public ou privé, d'une autre municipalité, d'une régie intermunicipale, ou d'une MRC qui fournit le service 9-1-1 ou qui le gère par délégation des municipalités de son territoire. Dans ce dernier cas, certaines MRC qui agissent comme intermédiaire peuvent demander à leur tour de verser les sommes à un tiers qui offre le service sur leur territoire.

En incluant les municipalités qui gèrent leur propre centre d'appels d'urgence, 1 053 d'entre elles (95 % en nombre, comptant 97 % de la population) avaient donné de telles instructions à l'Agence au 31 décembre 2012. Les autres reçoivent directement leurs remises et s'occupent d'acquitter le service à leur fournisseur.

► REDDITION DE COMPTE

Chaque municipalité et intermédiaire reçoit un relevé mensuel électronique de l'Agence. Ce relevé indique les sommes qui lui sont versées directement ou à une tierce partie selon ses instructions. Les tiers reçoivent quant à eux un relevé détaillant les sommes versées pour chaque client. Un relevé cumulatif des remises est également transmis en fin d'année.

EXCEPTIONS

Deux municipalités n'ont pas reçu de remises de la taxe au cours de l'exercice, en raison de situations particulières et des exigences de la loi. Dans un cas, le service 9-1-1 n'est pas disponible. Dans l'autre, la taxe municipale aux fins du financement du service 9-1-1 n'était pas perçue auprès des résidents par les entreprises de télécommunication et par Revenu Québec, selon nos renseignements. Le service téléphonique et le service 9-1-1 y sont offerts à partir d'une province voisine. L'Agence suit ces dossiers, pour le cas où la situation serait modifiée.

L'Agence n'effectue aucune remise aux communautés amérindiennes du Québec, y compris les villages cris et le village naskapi. La *Loi sur la fiscalité municipale* ne s'y appliquant pas, la taxe ne doit pas être perçue sur les services téléphoniques des personnes et institutions exemptées de ces communautés.

L'Agence n'a pas de liens avec les villages nordiques de l'Administration régionale Kativik. La *Loi sur la sécurité civile*⁸ les exclut de l'obligation d'offrir le service 9-1-1. De plus, la taxe municipale aux fins du financement du service n'y a pas été imposée.

Les communautés amérindiennes où le service 9-1-1 est disponible (ce qui n'est pas le cas pour toutes) doivent donc acquitter elles-mêmes les frais de ce service auprès d'un centre d'urgence. Nous avons offert notre collaboration dans ce dossier.

⁸ L.R.Q., c. S-2.3, article 52.1

DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE VEILLE TECHNOLOGIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Le volet développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été confié par le conseil d'administration de l'Agence au comité de veille technologique et réglementaire. Soutenu par la direction de l'Agence, il encadre des études ou des activités utiles à l'ensemble des municipalités et des centres d'appels 9-1-1 du Québec afin d'améliorer la qualité des services. Ses membres participent également à des groupes de travail ou à des activités de représentation auprès des autorités publiques ou des organismes décisionnels. Une section du site Web de l'Agence est consacrée à ses travaux. De nombreux documents y sont disponibles, constituant ainsi un centre de documentation virtuel accessible à tous les intéressés.

► MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

La *Loi sur la sécurité civile* confie au ministre de la Sécurité publique la responsabilité de la protection des personnes et des biens contre les sinistres. La section II.1⁹ de la loi porte sur les centres d'urgence 9-1-1 ainsi que les pouvoirs réglementaires du gouvernement à ce sujet.

L'Agence a participé aux travaux du Comité consultatif sur l'encadrement et le développement des centres d'urgence 9-1-1 établi par le ministère. Elle a également participé à divers échanges reliés au mandat du ministère en lien avec ses activités.

En décembre 2012, l'article 135 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale*¹⁰ a été modifié de nouveau¹¹ par l'Assemblée nationale. Les centres d'urgence 9-1-1 disposent maintenant d'un délai additionnel d'un an afin de demander et d'obtenir leur première certification de conformité à la Loi et au *Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence*¹². Ce délai a été prolongé au 30 décembre 2013.

Au cours de l'exercice, le ministère a émis un certificat de conformité aux normes gouvernementales aux centres d'urgence 9-1-1 de la Ville d'Alma, de Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) et de la Ville de Sherbrooke. Le processus de certification a été entamé et se poursuit pour les autres centres d'urgence.

Les partenaires constitutifs de l'Agence ont un intérêt particulier dans l'efficacité du processus de certification de conformité des centres d'appels d'urgence 9-1-1. En effet, la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit une contribution financière de l'Agence aux coûts de cette certification, payable à même le produit de la taxe municipale (voir page 11). Cela réduit donc d'autant la somme remise aux municipalités.

⁹ Articles 52.1 à 52.20

¹⁰ L.Q. 2008, c. 82, modifié par 2009, c. 26, a. 107

¹¹ Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2012, c. 30, a. 34)

¹² RLRQ., c. S-2.3, r.2

► TRAVAUX DU CRTC

Les dossiers du domaine des télécommunications traités au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) font l'objet d'une vigie constante, en raison de leurs répercussions potentielles sur les municipalités relativement au service 9-1-1. Conformément à la *Loi sur les télécommunications*¹³, le CRTC détermine les droits et les obligations des fournisseurs de services de télécommunication et de leurs clients (municipalités et citoyens) dans son rôle d'organisme de réglementation des télécommunications au pays.

Le CRTC doit tenir compte des directives du gouvernement fédéral contenues au *Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication*¹⁴. La sécurité du public et la facilitation du travail des services d'urgence des municipalités constituent des préoccupations importantes. Elles ne peuvent pas être tributaires de la seule volonté de favoriser l'essor des nouvelles technologies ou d'un marché établi avec un minimum de contraintes.

Au cours de l'année, le Comité de veille technologique et réglementaire a pris connaissance des travaux, ordonnances et décisions du CRTC relativement au service 9-1-1. Il a suivi et participé activement à l'ensemble des activités du *Groupe de travail Services d'urgence* (GTSU) au sein du Comité directeur du CRTC sur l'interconnexion (CDCI).

La *Politique réglementaire de télécom CRTC 2012-24* du 19 janvier 2012 constitue une importante démarche en cours afin d'établir le cadre réglementaire de la téléphonie IP au Canada. L'un des éléments de celle-ci porte sur la mise en place d'une nouvelle architecture d'interconnexion des réseaux téléphoniques IP pour les services d'urgence 9-1-1.

Le *Plan triennal du CRTC 2012-2015* a été publié le 6 septembre 2012. Celui-ci annonce l'examen du cadre réglementaire pour les services 9-1-1 de prochaine génération en 2014-2015.

Enfin, le CRTC a publié l'*Avis de consultation de télécom CRTC 2012-686* le 17 décembre 2012. Le Conseil y annonce la nomination d'un enquêteur en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les télécommunications*. Il s'agit de M. Timothy Denton, qui mènera des études sur les services 9-1-1 au Canada et fera état de ses constatations au Conseil. L'Agence a soumis des observations avec ses partenaires au début de 2013. Les interventions de l'Agence se font toujours dans une perspective de protection de l'intérêt public.

► IRSST- APSAM

L'Agence s'est jointe à un groupe de travail de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) et de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur des affaires municipales (APSAM).

Il s'agit du comité de suivi des travaux du projet d'intervention en cours depuis quelques années avec cinq municipalités (Gatineau, Lévis, Québec, Saint-Jérôme et Trois-Rivières). L'IRSST a publié en décembre 2011 l'*Étude pour intervenir sur la réduction des troubles musculo-squelettiques et de santé psychologique dans les centres d'appels d'urgence 911 de la sécurité publique municipale*. L'Agence a contribué à l'organisation

¹³ L.C. 1993, ch. 38

¹⁴ DORS/2006-355 du 14 décembre 2006

de la diffusion des travaux auprès des intervenants concernés. La présentation des conclusions par les chercheurs et des participants à l'étude a fait salle comble à Laval et à Québec, au cours de colloques tenus en mai 2012. Cette participation témoigne de l'intérêt du milieu. La captation vidéo des présentations est disponible sur le site Web de l'IRSST.

L'Agence a également participé financièrement au projet de l'IRSST de réalisation de la vidéo intitulée *9-1-1, Lumière sur un travail méconnu*. Celle-ci présente les fonctions de préposé aux appels 9-1-1, afin de mieux faire connaître la profession, que ce soit aux fins du recrutement ou de la formation. La vidéo a été présentée en novembre 2012, dans le cadre du congrès annuel de l'ACUQ. L'Agence a assuré la distribution de ce document audiovisuel aux centres 9-1-1 du Québec. La vidéo peut être visionnée sur le site Web de l'IRSST et un lien existe sur le site Web de l'Agence.

Enfin, l'Agence participera également au prochain volet de la recherche qui portera sur les outils susceptibles d'aider les préposés pour les appels 9-1-1 les plus difficiles sur le plan émotif. Il s'agit d'un besoin clairement identifié par les précédentes recherches. L'IRSST a accepté de financer ce projet qui regroupe divers partenaires.

► **FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

Un sous-comité, constitué conjointement avec l'ACUQ, a examiné les programmes existants et les besoins de formation pour les préposés au 9-1-1.

Les membres de ce sous-comité au 31 décembre 2012 étaient :

Claude GIRARD, Groupe Alerte Santé Inc, président
Alex BERNIER, Centrale d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches
Mario COUTURE, ministère de la Sécurité publique, Équipe 9-1-1
Jean DESJARDINS, Ville de Mont-Tremblant
Nancy DUBOIS, Ville de Sherbrooke
Michel GENDRON, Groupe CLR Inc.
Jean-Louis LEBLANC, ministère de la Sécurité publique, Équipe 9-1-1
Johanne TANGUAY, Ville de Montréal
Serge ALLEN, Agence 9-1-1, secrétaire

Un sondage été réalisé au printemps 2012 auprès des centres 9-1-1 du Québec afin de déterminer les besoins. La réglementation provinciale contient une section portant sur la formation des préposés aux appels.

L'analyse des résultats a permis d'identifier certaines priorités. Les centres 9-1-1 sont en nombre restreint et relèvent tous d'organisations distinctes. La nature particulière de leurs activités ainsi que leur dispersion géographique présentent certains défis pour les gestionnaires. Deux guides portant sur des sujets de formation obligatoire prévus à la réglementation ont été commandés à des experts afin d'être diffusés pour des fins de formation des préposés (*Le réseau SPAU 9-1-1* et les *Lois applicables au 9-1-1*). Ils devraient être disponibles au début de 2013.

Des échanges ont également eu lieu avec des institutions d'enseignement qui offrent des produits spécialisés de formation générale ou sur mesure.

► **PLAN DE RELÈVE ET PLAN D'URGENCE**

Les travaux pour la préparation d'un guide sur la préparation d'un plan de relève et d'un plan d'urgence destiné aux centres 9-1-1 ont mené à la publication, en juin 2012, du *Guide sur le maintien des activités dans un centre d'urgence 9-1-1*. Celui-ci a été distribué à tous les centres 9-1-1 du Québec. Il a fait l'objet de présentations aux intéressés par l'Agence à Laval et à Québec en septembre 2012. Il est également disponible sur le site Web de l'Agence. Les commentaires reçus témoignent de son utilité.

Le Guide résulte du travail d'un sous-comité formé de praticiens assistés d'un consultant spécialisé embauché par l'Agence. Les membres de ce sous-comité étaient :

Annie DESJARDINS, Ville de Québec, présidente
Christian FORTIN, Centrale des urgences de Rousseau inc.
Dany GASSE, Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est-du-Québec
Sylvain GOYETTE, Ville de Gatineau
Maude-Émilie LAPOINTE, ministère de la Sécurité publique
Gustave POULIN, Centrale d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches
Serge ALLEN, Agence 9-1-1, secrétaire
Jean-Nicolas LANDRY, consultant-expert, Sécurité civile Landry inc.

► **ASSURANCE QUALITÉ ET GESTION DES PLAINTES**

Les travaux pour la préparation d'un guide portant sur l'assurance qualité et la gestion des plaintes, destiné aux centres 9-1-1 ont mené à la publication du *Guide sur l'assurance qualité dans les centres 9-1-1* en juin 2012. Il a fait l'objet de présentations aux intéressés par l'Agence à Laval et à Québec en septembre 2012. Il est également disponible sur le site Web de l'Agence. Les commentaires reçus témoignent de son utilité. Le Guide sera d'ailleurs traduit en langue anglaise par le gouvernement d'une province canadienne qui souhaite l'utiliser pour ses centres d'urgence 9-1-1, en raison de sa qualité.

Le Guide résulte du travail d'un sous-comité formé de praticiens assistés d'un consultant spécialisé embauché par l'Agence. Les membres de ce sous-comité étaient :

Pierre FOUCAULT, Ville de Montréal, président
Christian FORTIN, Centrale des urgences de Rousseau Inc
Sylvain GOYETTE, Ville de Gatineau
Gustave POULIN, Centrale d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches
Lyne TALBOT, Ville de Québec
Serge ALLEN, Agence 9-1-1, secrétaire
Pierre Marc JASMIN et Linda PAQUETTE, Consultants, Services Triad inc.

► **PLATEFORME DE TESTS QUÉBÉCOISE**

La plateforme technologique de tests, installée par l'Agence dans un centre 9-1-1 de la Ville de Montréal, a servi aux essais réalisés en 2012 par le *Groupe de travail Services d'urgence* (GTSU) du CRTC. Menés dans quatre villes canadiennes (Montréal, Toronto, Peel et Vancouver), ils portaient sur la messagerie textuelle au 9-1-1 pour les personnes aux prises avec un problème d'audition ou d'élocution. Le rapport des essais a été déposé

au CRTC en octobre 2012. Celui-ci a rendu la *Décision de télécom CRTC 2013-22* le 24 janvier 2013, qui approuve le rapport des essais et ordonne aux entreprises de télécommunication de rendre le service disponible aux centres 9-1-1 à compter de janvier 2014. Les centres 9-1-1 pourront, par la suite, modifier leurs équipements progressivement et former leur personnel afin d'être en mesure de desservir les personnes admissibles au service.

La plateforme permet une contribution active à la définition des normes canadiennes, et ce, à la lumière de la réalité québécoise.

Annexe 1
États financiers 2012



**AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE
9-1-1 DU QUÉBEC**

**RAPPORT FINANCIER
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012**

MALENFANT DALLAIRE, S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés

- Place de la Cité, Tour de la Cité, 2600, boul. Laurier, bureau 872, Québec (Québec) G1V 4W2
- Téléphone : (418) 654.0636 Télécopieur : (418) 654.0639
- www.malenfantdallaire.com maldal@malenfantdallaire.com

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES
AU 31 DÉCEMBRE 2012

Rapport de l'auditeur indépendant	1
États financiers	
Résultats	3
Évolution de l'actif net	5
Bilan	6
Flux de trésorerie	8
Notes complémentaires	9

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du conseil d'administration de
l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2012 ainsi que les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

MALENFANT DALLAIRE, S.E.N.C.R.L.

Société de comptables professionnels agréés

- Place de la Cité, Tour de la Cité, 2600, boul. Laurier, bureau 872, Québec (Québec) G1V 4W2
- Téléphone : (418) 654.0636 Télécopieur : (418) 654.0639
- www.malenfantdallaire.com maldal@malenfantdallaire.com

•
•
•

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec au 31 décembre 2012, ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Observation

Nous attirons l'attention sur la note 1 des états financiers qui décrit l'activité principale de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec qui est de recevoir le produit de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et de le répartir, selon les règles qu'elle a déterminées, entre les municipalités locales.

1

Malenfant Dallaire, S.E.N.C.R.L.

Québec (Québec)
le 12 avril 2013

¹ CPA auditrice, CGA, permis de comptabilité publique no A126629



AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

RÉSULTATS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

	2012	2011
Gestion de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (note 1)		
Produit de la taxe cotisé par les fournisseurs de services téléphoniques versé à Revenu Québec	38 251 040 \$	37 491 395 \$
Frais d'administration de Revenu Québec		
Honoraires de gestion	(264 726)	(265 664)
Frais de développement	(140 170)	(144 069)
	(404 896)	(409 733)
Produit de la taxe remis à l'Agence par Revenu Québec pour fins de distribution aux municipalités	37 846 144	37 081 662
Remise du produit de la taxe et retenue effectuées par l'Agence		
Remise aux municipalités pour fins du financement des centres d'urgence 9-1-1	(37 104 306)	(36 522 635)
Retenue pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1	(350 000)	-
	(37 454 306)	(36 522 635)
Solde à reporter - produit de la taxe avant frais d'administration	391 838 \$	559 027 \$

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

RÉSULTATS (suite)
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

	2012	2011
Solde reporté - produit de la taxe avant frais d'administration	391 838 \$	559 027 \$
Frais d'administration		
Salaires et charges sociales	228 496	221 557
Frais de suivi des partenaires	64 493	64 178
Loyer	23 404	22 558
Services techniques et professionnels	13 626	139 112
Frais de comités	7 097	5 229
Publicité et promotions	6 554	8 371
Télécommunications	6 298	6 634
Assurances	5 874	5 826
Associations et congrès	4 805	5 433
Papeterie, messagerie et fournitures de bureau	3 163	2 921
Entretien et réparations	2 428	2 475
Formation	1 581	1 588
Frais bancaires	1 370	1 604
Permis et licences	1 245	734
Déplacements	410	569
Amortissement des immobilisations	17 191	14 950
Amortissement de l'actif incorporel	9 670	9 818
	397 705	513 557
Excédent (insuffisance) du produit de la taxe sur les frais d'administration avant autres produits	(5 867)	45 470
Autres produits		
Revenus d'intérêts	8 145	13 731
Subvention	5 011	9 132
	13 156	22 863
Excédent net du produit de la taxe	7 289	68 333
Affecté ainsi :		
Veille technologique et réglementaire	-	50 000
Investissements en immobilisations et actif incorporel	(15 721)	8 052
Vérification des centres d'urgence 9-1-1	23 010	-
Remise aux municipalités locales	-	10 281
Excédent net	- \$	- \$

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

**ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012**

						2012	2011
	Non affecté	Affectation à la veille technologique et réglementaire	Investissements en immobilisations et actif incorporel	Affectation à la vérification des centres d'urgence 9-1-1	Affectation pour remise aux municipalités locales	Total	Total
Solde au début	- \$	150 000 \$	87 969 \$	- \$	10 281 \$	248 250 \$	291 494 \$
Excédent net du produit de la taxe	34 150	-	(26 861)	-	-	7 289	68 333
Distribution de l'affectation pour remise aux municipalités	-	-	-	-	(10 281)	(10 281)	(111 577)
Utilisation du fonds affecté à la veille technologique et réglementaire	-	(64 993)	-	-	-	(64 993)	-
Investissements en immobilisations et actif incorporel	(11 140)	-	11 140	-	-	-	-
Affectations internes (note 6)							
Veille technologique et réglementaire	-	-	-	-	-	-	-
Vérification des centres d'urgence 9-1-1	(23 010)	-	-	23 010	-	-	-
Remise aux municipalités locales	-	-	-	-	-	-	-
Solde à la clôture	- \$	85 007 \$	72 248 \$	23 010 \$	- \$	180 265 \$	248 250 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

BILAN
AU 31 DÉCEMBRE 2012


	2012	2011
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	894 961 \$	671 767 \$
Débiteurs (note 3)	4 948	7 456
Frais payés d'avance	7 928	7 928
	907 837	687 151
Immobilisations (note 4)	45 406	53 763
Actif incorporel (note 5)	26 842	34 206
	980 085 \$	775 120 \$


AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

BILAN
AU 31 DÉCEMBRE 2012

	2012	2011
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	49 820 \$	126 870 \$
Retenue pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1	750 000	400 000
	799 820	526 870
ACTIF NET		
Actif net affecté à la veille technologique et réglementaire	85 007	150 000
Actif net investi en immobilisations et actif incorporel	72 248	87 969
Actif net affecté à la vérification des centres d'urgence 9-1-1	23 010	-
Actif net pour remise aux municipalités locales	-	10 281
	180 265	248 250
	980 085 \$	775 120 \$

Au nom du conseil d'administration

 , administrateur

 , administrateur

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

**FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012**

	2012	2011
Activités de fonctionnement		
Rentrées de fonds provenant de Revenu Québec	37 846 144 \$	37 081 662 \$
Intérêts reçus	8 145	13 731
Rentrées de fonds provenant d'une subvention	5 784	9 156
Sorties de fonds - remise aux municipalités locales de la taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1	(37 104 306)	(36 522 635)
Sorties de fonds - distribution de l'affectation pour remise aux municipalités locales	(10 281)	(111 577)
Sorties de fonds - salaires et charges sociales	(225 239)	(218 919)
Sorties de fonds - autres frais d'administration	(214 669)	(169 077)
Sorties de fonds - veille technologique et réglementaire	(64 993)	-
Rentrées de fonds nettes - activités de fonctionnement	240 585	82 341
Sorties de fonds nettes liées aux activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	(8 834)	(16 473)
Acquisition d'actif incorporel	(8 557)	(10 096)
Sorties de fonds nettes - activités d'investissement	(17 391)	(26 569)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	223 194	55 772
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	671 767	615 995
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	894 961 \$	671 767 \$

**NOTES COMPLÉMENTAIRES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012**

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'organisme a été constitué le 7 août 2009 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies de la province de Québec*.

Financement

Aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, toute municipalité locale doit adopter un règlement par lequel elle impose, sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe payable par le client d'un service téléphonique.

Perception et recouvrement de la taxe

Tout fournisseur d'un service téléphonique visé par le règlement est, à titre de mandataire de la municipalité, tenu de percevoir la taxe et d'en remettre le produit, soustraction faite de la somme qu'il conserve pour ses frais d'administration, à l'Agence du Revenu du Québec (Revenu Québec).

Revenu Québec est, pour le compte des municipalités locales, chargé de percevoir et de recouvrer la taxe auprès des fournisseurs de services téléphoniques.

Produit de la taxe

Revenu Québec doit, au plus tard le dixième jour ouvrable de chaque mois remettre, soustraction faite de la somme qu'il conserve pour ses frais d'administration, le produit de la taxe à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec (l'Agence).

Le produit de la taxe pour un mois est constitué de la taxe dont tout fournisseur a rendu compte à Revenu Québec au cours du mois, soustraction faite de la somme qu'il a conservée pour ses frais d'administration, ainsi que, dans la mesure où un fournisseur n'en a pas déjà rendu compte, de tout montant de taxe à l'égard duquel Revenu Québec a transmis un avis de cotisation au cours du mois. En est soustrait le montant de tout remboursement de taxe effectué par Revenu Québec à un fournisseur au cours du mois.

Revenu Québec établit, à la fin de chaque exercice financier, les mauvaises créances relatives à la taxe. La somme que représentent ces mauvaises créances est soustraite du produit de la taxe remis par Revenu Québec le quatorzième mois suivant la fin de l'exercice.

Répartition et remise des sommes aux municipalités locales

L'Agence est l'organisme à but non lucratif désigné, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, pour recevoir le produit de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et le répartir, selon les règles qu'elle a déterminées, entre les municipalités locales.

L'Agence doit déposer le produit de la taxe qu'elle reçoit dans un compte, ouvert à cette fin, dans une institution financière.

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012**

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS (suite)

Répartition et remise des sommes aux municipalités locales (suite)

L'Agence constate le produit de la taxe aux fins de remise au moment où l'Agence reçoit l'avis de versement de Revenu Québec. Les sommes nettes reçues, au cours de l'exercice, aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 couvrent la période du 1^{er} novembre 2011 au 31 octobre 2012.

Frais d'administration

L'Agence utilise annuellement un montant n'excédant pas 3 % du produit de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 pour payer ses frais d'administration et diverses autres dépenses ayant un lien avec les services rendus par les centres d'urgence 9-1-1.

Autres activités

L'Agence participe également au financement des activités et des études liées à la recherche et au développement des centres d'appels d'urgence 9-1-1, aux fins d'améliorer les services offerts à la population. Elle peut faire de la sensibilisation, de l'information ainsi que l'étude des normes de pratique et de qualité applicables à ces centres.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes à but non lucratif (NCOSBL) et comprennent les principales méthodes comptables suivantes:

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux NCOSBL exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de l'exercice considéré. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus. Les estimations importantes comprennent notamment la durée de vie utile des immobilisations et la retenue pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Agence évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers (suite)

Évaluation des instruments financiers (suite)

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse et des débiteurs.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs et frais courus et de la retenue.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Agence comptabilise ses coûts de transaction aux résultats de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, la valeur comptable des instruments financiers qui ne seront pas évalués ultérieurement à la juste valeur tient compte des coûts de transaction directement attribuables à la création, à l'émission ou à la prise en charge de ces instruments financiers.

Constatation des produits

L'Agence applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Agence consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois (3) mois à partir de la date d'acquisition.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012**

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au prix coûtant. L'amortissement est calculé selon les méthodes et les taux annuels suivants :

	Taux	Méthode d'amortissement
Améliorations locatives	20 %	linéaire
Mobilier et équipement de bureau	20 %	solde dégressif
Équipement informatique	30 %	solde dégressif

Actif incorporel

Les logiciels informatiques sont comptabilisés au prix coûtant. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement du solde dégressif au taux annuel de 30 %.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Retenue pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1

Selon l'article 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'Agence doit assumer les coûts relatifs à la vérification des centres d'urgence 9-1-1.

Au 31 décembre 2012, un passif totalisant 750 000 \$ a été comptabilisé afin de couvrir les coûts estimatifs relatifs à la vérification de ces centres pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 2012.

L'estimation de cette provision s'appuie sur des analyses internes et diverses consultations auprès des intervenants. Puisque les coûts encourus n'ont pas été établis sur une base définitive et qu'ils sont toujours en processus de consultation, il est possible que les montants réels diffèrent des estimations, ce qui donnerait lieu à un ajustement de la valeur comptable du passif.

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

3. DÉBITEURS

	2012	2011
Subvention à recevoir	- \$	773 \$
Taxes à la consommation à recevoir	4 948	6 683
	4 948 \$	7 456 \$

4. IMMOBILISATIONS

			2012	2011
	Prix coûtant	Amortisse- ment cumulé	Montant net	Montant net
Améliorations locatives	8 732 \$	5 160 \$	3 572 \$	5 318 \$
Mobilier et équipement de bureau	34 107	15 797	18 310	22 888
Équipement informatique	48 318	24 794	23 524	25 557
	91 157 \$	45 751 \$	45 406 \$	53 763 \$

5. ACTIF INCORPOREL

			2012	2011
	Prix coûtant	Amortisse- ment cumulé	Montant net	Montant net
Logiciels informatiques	53 162 \$	26 320 \$	26 842 \$	34 206 \$

Au 31 décembre 2011, l'Agence avait un compte à payer relatif à l'acquisition de logiciels informatiques pour un montant de 6 251 \$.

6. AFFECTATIONS INTERNES

En 2012, le conseil d'administration de l'Agence n'a affecté aucun montant à la veille technologique et réglementaire (50 000 \$ en 2011). Il a affecté un montant de 23 010 \$ (0 \$ en 2011) à la vérification des centres d'urgence 9-1-1 et il n'a affecté aucun montant à la remise des municipalités locales (10 281 \$ en 2011). L'Agence ne peut utiliser ces montants grevés d'une affectation interne à d'autres fins sans le consentement préalable du conseil d'administration.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

7. ENGAGEMENTS

Conformément à un contrat de location-exploitation à long terme expirant en août 2015, l'Agence loue un espace à bureau dont le loyer minimum exigible jusqu'à l'expiration du bail totalise environ 57 000 \$. Une option prévoit la prolongation du bail pour une (1) période additionnelle de cinq (5) ans à des termes et conditions à négocier. Les loyers minimums annuels à verser au cours de chacun des trois (3) prochains exercices se chiffrent à environ :

21 500 \$	en 2013
21 500	en 2014
14 000	en 2015

L'Agence loue également des systèmes d'impression et de communication en vertu d'un contrat de location-exploitation à long terme expirant en janvier 2014 dont les loyers minimums exigibles jusqu'à l'expiration du contrat se chiffrent à environ 2 100 \$. Les loyers à verser au cours de chacun des deux (2) prochains exercices se chiffrent à environ :

1 900 \$	en 2013
200	en 2014

Finalement, l'Agence a fait appel à une firme externe pour réaliser une étude sur l'évolution du marché de la téléphonie au Québec. En vertu de cette entente, l'Agence s'est engagée à verser une somme de 42 500 \$ lorsque les travaux seront réalisés.

8. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'Agence est apparentée à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération Québécoise des Municipalités et à la Ville de Montréal car elle est dirigée par un conseil d'administration composé, à parts égales, de représentants de ces entités. L'Agence n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités.

9. INFORMATIONS COMPARATIVES

Certains chiffres de l'exercice 2011 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2012.

Annexe 2

Description de la formule de répartition du produit de la taxe



DESCRIPTION DE LA FORMULE DE RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA TAXE

La répartition entre les municipalités locales qui y ont droit du produit de la taxe reçu par l'Agence aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 est établie en fixant une somme de base (l'historique) et une somme additionnelle. Ces deux sommes sont établies comme suit, à partir du produit de la taxe reçu par l'Agence:

- **la somme de base** est calculée, pour chaque municipalité locale, en utilisant le montant **le plus élevé** des sommes nettes versées à cette municipalité, en 2007 ou en 2008, par une ou des entreprises de téléphonie, relativement au tarif municipal alors imposé aux fins du financement du service 9-1-1. Pour établir cette somme, l'Agence utilise les données des associations municipales qui géraient ces sommes pour leurs membres ou encore les documents qu'elle juge satisfaisants. Pour les municipalités qui ne s'étaient pas prévaluées de l'ancien régime et pour lesquelles il n'existe pas de données historiques connues ou seulement des données partielles, le conseil d'administration a établi un historique aux fins de la formule de calcul qui sert de somme de base.
- **la somme additionnelle** est établie en déduisant de l'ensemble des sommes que l'Agence du Revenu du Québec remet à l'Agence en vertu de l'article 244.72 de la *Loi sur la fiscalité municipale*:
 - Premièrement, le total des sommes de base versées à l'ensemble des municipalités locales;
 - Deuxièmement, les coûts prescrits par l'article 244.74 de la Loi (coûts de fonctionnement de l'Agence et réserve pour les frais de certification des centres d'urgence payables au ministère de la Sécurité publique).

Le solde de la somme restante est alors réparti au prorata du dénombrement de la population de l'année courante pour chacune des municipalités locales.

Le dénombrement de la population utilisé pour un exercice financier est établi selon le décret annuel du gouvernement établissant la population des municipalités et ses modifications, s'il en est.

L'Agence distribue annuellement à chaque municipalité locale une somme totale composée de la somme de base attribuable à cette municipalité et de la somme additionnelle répartie au prorata de sa population. Le tableau de la page suivante illustre le processus.

REMISE DE LA TAXE MUNICIPALE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Taxe de 0,40 \$/mois par ligne perçue par les entreprises de téléphonie depuis le 1^{er} décembre 2009 auprès de tous les abonnés. Celles-ci conservent 10 % de la somme pour leurs frais de gestion.

Revenu Québec cotise la taxe auprès des entreprises de téléphonie et en fait remise à l'Agence, après avoir conservé certains honoraires et frais d'administration prévus au règlement.

De la somme reçue de Revenu Québec, l'Agence conserve :

- au maximum, 3 % pour son fonctionnement;
- selon l'évaluation qu'elle peut en faire, les sommes requises pour constituer une réserve afin de payer annuellement la certification de conformité des centres d'urgence au ministère de la Sécurité publique.

De la somme résiduelle: remise mensuelle aux municipalités ayant un historique avec l'UMQ ou la FQM sous l'ancien régime, 1/12 de la meilleure année, 2007 ou 2008, ou de l'historique établi pour elles

+

tout le solde disponible réparti au prorata de la population de l'ensemble des municipalités faisant partie de la remise.

Annexe 3

Législation applicable à l'Agence

Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F.2.1). Les articles 244.68 à 244.74, ainsi que le paragraphe 13°, 14° et 15° du premier alinéa de l'article 262, de même que les deuxième et troisième alinéas du même article (taxe municipale pour le financement des centres 9-1-1, mandat de l'Agence).

Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (RLRQ., c. F-2.1, r.14.2).

Loi sur les compagnies, partie III (L.R.Q., c .C-38).